



Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat PLUi-H

Livre 1 – Suivi administratif

Livre 2 – Notice de présentation

Livre 3 – Pièces modifiées du PLU

Historique des procédures

Approbation du PLUi-H	26-02-2026
Prescription de la modification n°1	17-09-2026
Approbation de la modification n°1	...-...-2027

Table des matières

I. Délibération de prescription de la procédure	3
II. Examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe).....	5
III. Notification aux Personnes Publiques Associées	5
IV. Organisation de la phase de mise à disposition au public	5
IV.1. Délibération des modalités de la mise à disposition au public.....	5
V. Bilan de la concertation suite à la notification aux PPA et la mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois.....	5
VI. Délibération d’approbation de la procédure de modification tirant le bilan de la concertation	5
VII. Mesures de publicité.....	5
VII.1. Publication de l’acte d’approbation dans les annonces légales d’un journal local	5
VII.2. Affichage de la délibération d’approbation dans les 9 mairies et au siège de DRAGA	5

I. Délibération de prescription de la procédure

La délibération de prescription de la procédure a été votée le 17 septembre 2026 par le conseil communautaire.



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 007-240700864-20260917-2026_144-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 17 septembre 2026	
Nombre de conseillers : - en exercice : 34 - présents : 32 - votants : 34	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le dix septembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : GONNET TABARDEL Françoise ; CHABANIS Alexandre ; DEVE COLLETTE Alexandra ; DI LUNA Kevin ; MAUBERT SEPULVEDA Annie ; MAUBERT Jean Pierre ; ROUX Diane ; BAUR Francis ; SCHOCH Béatrice ; GUINAULT Thérèse ; PORQUET Céline ; COAT Jean-François ; MATTEI Martine ; HAUSHERR François ; RIFFARD-VOILQUE Martine ; LAFONT Agnès ; MATHON Christophe ; ARMAND Marion ; PALMIER Kevin ; FUMAT Amélie ; ARCHAMBAULT Daniel ; BRAVAIS Jean-Luc ; SABATIER Sylvie ; MICHAUD Christiane ; DUBOIS Damien ; PUJUGUET-GUIGUE Brigitte ; ALLEGRE Clément ; PRADIER-LAGET Jérôme ; CHAUTAUD Olivier ; CHAZAUT Bernard ; DUMARCHE Brigitte ; LAURENT Jérôme. Absents excusés ayant donné procuration : CHEBOUKI Mouloud (procuration à MATTEI Martine) ; LACROIX Luc (procuration à GONNET TABARDEL Françoise)
Délibération N° 2026-144	Votes : - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
Objet : Urbanisme - Prescription de la procédure de modification n°1 du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat)	

Vu,

- Les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de la modification,
- Les articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, approuvé par délibération n°2026-047 du 26 février 2026,

Considérant,

- La nécessité de modifier le PLUi-H pour :
 - répondre favorablement au recours gracieux émis par l'Etat suite à son approbation concernant la mise à jour de certaines planches graphiques avec la trame du risque inondation issue des plans de prévention du risque inondation (PPRI) ainsi que la mise à jour des annexes – section PPRI par l'ajout d'aléas inondation supplémentaire,
 - lever la restriction d'urbanisme sur les zones à urbaniser de la commune de St Just d'Ardèche en raison d'un démarrage prévisionnel des travaux sur la station d'épuration à partir de septembre 2027,
- Que La procédure de modification du PLUi-H est justifiée puisque les objectifs ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Que la procédure fera l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale puis d'une consultation des personnes publiques associées,
- Que le niveau de concertation qui doit être proportionné aux enjeux sera aussi déterminé en fonction de l'avis émis par l'Autorité Environnementale qui décidera si la procédure est concernée ou dispensée de réaliser une évaluation environnementale,
- L'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Prescrit** la procédure de modification n°1 du PLUi-H pour répondre au recours gracieux et supprimer la restriction d'urbanisme sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche,
- **Indique** que le dossier de modification n°1 du PLUi-H sera consultable en format papier dans les communes concernées et en format dématérialisé sur le site internet de la DRAGA à l'adresse suivante :
<https://www.ccdraga.fr/services-pratiques/urbanisme/plui>
- **Précise** que ce dossier fera l'objet d'une concertation dont les modalités seront fixées par délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



II. Examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Télétransmission de la saisine sur: <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Délai 2 mois

Si pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale → prendre délib le justifiant

Si nécessité de réaliser une évaluation environnementale → revoir modalités de concertation + calendrier + coût étude

III. Notification aux Personnes Publiques Associées

A VENIR

La notification aux Personnes Publiques Associées sera envoyée par voie dématérialisée le « mettre date » + synthèse des avis émis à joindre ci-dessous.

IV. Organisation de la phase de mise à disposition au public

IV.1. Délibération des modalités de la mise à disposition au public

A VENIR

V. Bilan de la concertation suite à la notification aux PPA et la mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois

A VENIR

VI. Délibération d'approbation de la procédure de modification tirant le bilan de la concertation

VII. Mesures de publicité

VII.1. Publication de l'acte d'approbation dans les annonces légales d'un journal local

L'avis d'approbation est paru dans l'édition du journal local du « mettre date »..

VII.2. Affichage de la délibération d'approbation dans les 9 mairies et au siège de DRAGA

Délibération d'approbation affichée depuis le ... / .../.... pour un mois dans les 7 mairies et au siège de la DRAGA.

Insérer certif d'affichage Mairies et DRAGA